



**ANVITA**

ASSOCIATION NATIONALE  
DES VILLES ET TERRITOIRES ACCUEILLANTS

# GUIDE – GROUPE DE TRAVAIL #2

## HÉBERGEMENT & LOGEMENT DES PERSONNES EXILÉES

---

2021

Pour plus d'informations, n'hésitez pas à contacter [contact@anvita.fr](mailto:contact@anvita.fr)  
Vous retrouverez davantage d'informations sur [www.anvita.fr](http://www.anvita.fr)

# SOMMAIRE

---

<b>Introduction .....</b>	<b>3</b>
<b>Calendrier des sessions .....</b>	<b>4</b>
<b>Session 1 : Résorption des squats &amp; bidonvilles .....</b>	<b>5</b>
<b>Session 2 : Habitat intercalaire.. .....</b>	<b>6</b>
<b>Session 3 : Lieux municipaux de mise à l'abri .....</b>	<b>7</b>
<b>Pistes de recommandation .....</b>	<b>8</b>
<b>Ressources .....</b>	<b>9</b>

# INTRODUCTION

---

Afin de permettre aux membres de l'Association Nationale des Villes et Territoires Accueillants (ANVITA) de se mettre en réseau, la coordination a mis en place toute une série d'outils et de pratiques. Dans ce cadre, un nouveau format a été lancé pour 2021 : les **groupes de travail thématiques**.

Ce guide entend revenir sur le **groupe de travail thématique #2 consacré à l'hébergement et au logement des personnes exilées**. Celui-ci est né de la volonté de différentes collectivités de travailler sur la mise à l'abri inconditionnelle des personnes exilées. Plus globalement, c'est l'ensemble du réseau qui a fait part de sa volonté de développer de nouvelles méthodes et dispositifs d'hospitalité permettant de favoriser l'accès au logement de manière pérenne.

À destination des élu.es et des technicien.nes des collectivités membres du réseau, ce groupe de travail a visé différents objectifs :

- Accompagner vers une meilleure compréhension des compétences et leviers à disposition ;
- Partager des retours d'expérience et pratiques inspirantes ;
- Mettre en lumière des recommandations et points de vigilance concrets ;
- Faciliter les liens des collectivités avec les organisations expertes.

En effet, la coordination de l'ANVITA se rapproche de **partenaires experts** pour encadrer ces espaces d'échanges et de réflexions communes. À ce titre, ce groupe de travail a été construit et animé avec une **pluralité d'acteurs associatifs et de collectivités** : la Fondation Abbé Pierre ([FAP](#)), le Collectif National Droits de l'Homme Romeurope ([CNDH Romeurope](#)), l'Action pour l'insertion par le logement ([ALPIL](#)), la ville de [Montpellier](#), la métropole du [Grand Lyon](#), l'Association francilienne pour favoriser l'insertion par le travail ([AFFIL](#)), Un toit c'est Un Droit 35 ([UTUD](#)), la ville de [Villeurbanne](#), [Refuges Solidaires](#) de Briançon, la [Communauté d'agglomération du Pays Basque](#) et [Nantes Métropole](#).



# CALENDRIER DES SESSIONS

**3 JUIN 2021**

**PREMIÈRE SESSION :**  
RÉSORPTION DES SITUATIONS  
DE SQUATS & BIDONVILLES



Avec la présence de :

Avignon (ex élu ind.), Alfortville, Bordeaux,  
Cherbourg-en-Cotentin, Clermont-Ferrand,  
Fontenay-sous-Bois, Grenoble,  
Grenoble Alpes Métropole, Louvigny, Lyon,  
Lyon Métropole, Marseille, Malakoff,  
Montpellier, Nantes, Ouistreham (élue ind.),  
Poitiers, Tours et Villeurbanne.

**18 NOVEMBRE 2021**

**TROISIÈME SESSION :**  
LIEUX MUNICIPAUX DE MISE À  
L'ABRI INCONDITIONNELLE



Avec la présence de :

Avignon (ex élu ind.), Grenoble, Marseille,  
Malakoff, Nantes, Paris, Pays-Basque  
(C.A.), Poitiers, Prades-le-Lez (élue ind.),  
La Roche sur Foron et Villeurbanne.

**7 OCTOBRE 2021**

**DEUXIÈME SESSION :**  
L'HABITAT INTERCALAIRE



Avec la présence de :

Bordeaux, Grenoble Alpes Métropole,  
Louvigny, Lyon, Lyon 7ème (élue ind.),  
Lyon Métropole, Nantes, Paris, Poitiers,  
Prades-le-Lez (élue ind.),  
St-Pierre-d'Entremont et Villeurbanne.

# SESSION 1 : RÉSORPTION DES SQUATS & BIDONVILLES

## INTRODUCTION THÉORIQUE

La [FAP](#) est tout d'abord revenu sur l'instruction du 26 janvier 2018 visant à « donner une nouvelle impulsion à la résorption des campements illicites et des bidonvilles », qui aspire à une « réduction durable du nombre de bidonvilles dans les 5 ans à venir » via notamment une **logique d'accompagnement et d'anticipation** ([ici](#)).

En parallèle, le [CNDH Romeurope](#) et l'[ALPIL](#) ont rappelé les **obligations légales** des collectivités concernant l'accompagnement des habitant.es de squat et bidonville : la domiciliation administrative, la scolarisation des enfants, l'accès au soin et à la santé, l'accès à l'Eau, l'Hygiène et l'Assainissement (EHA)... L'enjeu pour les territoires est de **s'assurer et de faciliter la mise en œuvre de ces critères légaux**, voire de les dépasser en se référant aux standards minimums humanitaires.

Concerne  
**16 090**  
personnes en  
2018 selon la  
DIHAL

## RETOURS D'EXPÉRIENCE

• **Ville de Montpellier** : le squat Luttopia, regroupant plus de 200 personnes pendant six ans, a fait l'objet d'une politique de résorption en plusieurs étapes :

1. La constitution des habitant.es du squat en collectif ;
2. La constitution d'un comité de pilotage Préfecture – Ville – CCAS – Métropole ;
3. L'évaluation des situations des personnes par des acteurs sociaux ;
4. La cosignature d'une Déclaration relative à la restitution du site ;
5. La fermeture du squat avec des solutions de relogement, d'hébergement, de mise en parcours d'accès au logement voire de régularisation d'accès au titre de séjour.

• **Métropole du Grand Lyon** : le squat Maurice Scève, regroupant jusqu'à 250 personnes exilées, est également entré dans une démarche de résorption :

1. La réalisation d'un diagnostic par une association sur les situations des habitant.es ;
2. En coordination avec l'Etat, trois solutions de relogements sont proposées ;
3. L'évacuation apaisée du site, en lien avec les acteurs sur place.



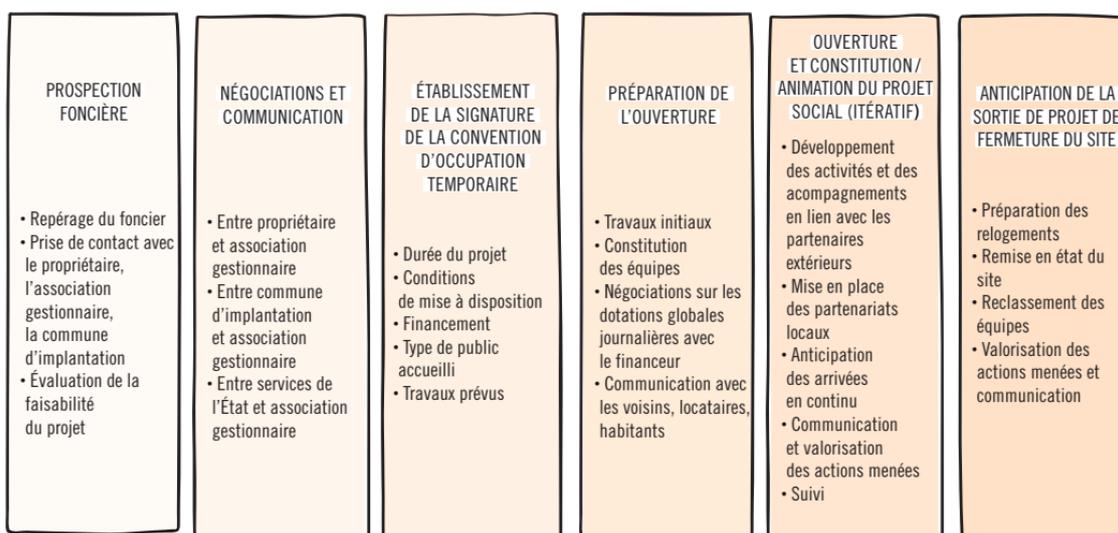
# SESSION 2 : HABITAT INTERCALAIRE

## INTRODUCTION THÉORIQUE

L'AFFIL a tout d'abord **définit l'habitat intercalaire** comme des projets de courte ou moyenne durée, nécessitant une mise à disposition de terrains ou bâtiments temporairement vacants, et ce à des fins sociales. Sur le plan légal, ces projets se mettent en œuvre via :

- En droit public, la **convention d'occupation temporaire** fondée sur l'[article 101 de la loi n°2009-323](#) du 25 mars 2009 dite « loi MOLLE » ;
- En droit privé, le **commodat** ou **prêt à usage**, définit aux [articles 1875 et suivants](#) du Code civil.

Concrètement, **différentes étapes** rythment la mise en place de projets intercalaires :



Source : Guide AFFIL « L' Habitat intercalaire »

## RETOURS D'EXPÉRIENCE

• **Un Toit c'est Un Droit** : le projet « **J'habite** » est une maison qui a été occupée pendant deux ans à Vezin-Le-Coquet. Ce dispositif a été co-porté par la FAP pour le financement, le démarchage et la rencontre avec la mairie ; Habitat & Humanisme pour la gestion locative du bien et UTUD pour l'accompagnement social.

• **Villeurbanne** : le projet « **Château Gaillard** » est une ancienne résidence de personnes âgées, composée de 114 appartements individuels et de pièces partagées, transformée en un **lieu d'innovation sociale**. Propriété de la commune, le bâtiment est réhabilité pour **cinq ans** autour d'un projet fédérant la Ville de Villeurbanne, la Métropole du Grand Lyon, l'État et différents acteurs associatifs. Le lieu est conçu en vue d'une mixité des publics et des usages.



Affil



villeurbanne

# SESSION 3 : LES LIEUX MUNICIPAUX DE MISE À L'ABRI INCONDITIONNELLE

## ENJEUX TECHNIQUES & POLITIQUES

La **mise à l'abri inconditionnelle** des personnes est **une compétence régalienne de l'État**, garantie par les articles L111-1 à L591-1 du CASF. Néanmoins, fort d'une défaillance continue de l'État, les collectivités territoriales déploient des **efforts** en termes de mise à l'abri des personnes, et ce parfois au-delà de leurs propres compétences.

Cette session n'avait donc pas pour visée la promotion de la prise en charge d'une compétence étatique par les municipalités, mais davantage **l'exploration technique et concrète de pratiques de mise à l'abri par les territoires**.

## RETOURS D'EXPÉRIENCE

- **Refuges Solidaires** : L'association gère un espace de premier accueil d'urgence à Briançon : le tiers-lieu des **Terrasses Solidaires**, d'une capacité de **80 places**. Cette ancienne clinique sanatorium a été rachetée et réhabilitée grâce à des **financements exclusivement privés**. Très vite, les lieux sont **saturés** et dépassent les 200 personnes hébergées. Dans ce contexte, l'association a **fermé le lieu** temporairement, en [demandant à l'Etat de participer à cet accueil](#).

- La **Communauté d'Agglo. du Pays Basque** a ouvert, en novembre 2018, un **centre de transit inconditionnel** au sein d'un équipement public. Le **centre « pausa »** est entièrement financé par l'intercommunalité Basque et géré par la Ville de Bayonne. L'accueil y est assuré pour **110 personnes**, sept jours sur sept et 24 heures sur 24, sur un rythme de **trois jours et trois nuits** par personne.

- **Nantes Métropole** a voté en avril 2021 la création d'un **fonds de lutte contre le sans-abrisme**. Il s'agit de dédier **1% du budget métropolitain**, soit 10 millions d'euros par an, à des projets d'hébergement et de logement portés par les communes à destination de personnes en situation de sans-abrisme ou de mal-logement. Le **10 décembre 2021**, le conseil métropolitain a validé les **quatre premiers projets** qui seront financés par ce fonds.



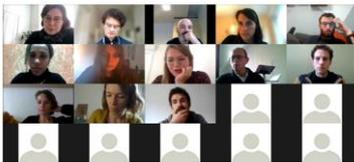
# PISTES DE RECOMMANDATION

---

- **S'ASSURER & FACILITER L'APPLICATION DES OBLIGATIONS LÉGALES DES COLLECTIVITÉS :**
  - Garantir des conditions de vie les plus dignes possibles : accès à l'eau et à l'électricité, protection contre les nuisibles, ...
  - Garantir et faciliter l'accès aux droits : scolarisation, domiciliation, ...
- **PENSER L'ACCOMPAGNEMENT DES PERSONNES :**
  - Mener des projets d'inclusion sociale globaux : scolarisation, cours d'alphabétisation, accès aux droits, accès aux soins, accompagnement vers l'emploi et la formation, ...
  - Investir dans la médiation sociale et la traduction.
- **IMPORTANCE D'UN CO-PORTAGE :**
  - Un co-portage entre l'État (administration centrale et services déconcentrés), collectivités locales et intercommunalités ;
  - Élaborer un montage financier partenarial : banque des territoires, fonds européens, fondations privées, ...
- **IMPORTANCE D'UNE CO-CONSTRUCTION :**
  - Coordination des services publics de la municipalité : habitat, enfance, sécurité, cohésion et action sociale, santé, hygiène, formation, emploi, ...
  - Collaborer avec l'ensemble des acteurs : municipalité, communes voisines, bailleurs, acteurs sociaux, associations, personnes concernées, riverain.es, ...
- **AGIR DANS UNE PERSPECTIVE D'ANTICIPATION :**
  - S'engager dès le début du mandat politique ;
  - Mener une veille des terrains et bâtis vacants ;
  - Réaliser un diagnostic social global des personnes ;
  - Créer un poste municipal dédié pour assurer le suivi pérenne des dossiers ;
  - S'engager dans une logique d'accès au droit commun par des solutions de relogement pérennes.
- **PENSER LA MIXITÉ & L'HYBRIDATION :**
  - Mixité des publics pour éviter une concentration des populations précaires et des phénomènes d'exclusion ;
  - S'engager pour l'inconditionnalité : l'accueil des personnes, sans distinction sur la base de l'origine, de la situation administrative etc ;
  - Mixité des usages : mettre en œuvre un projet d'innovation sociale, associatif et citoyen.

# RESSOURCES

## COMPTES-RENDUS DES SESSIONS :

<p>Session 1 3 juin 2021</p>	<p>Session 2 7 octobre 2021</p>	<p>Session 3 18 novembre 2021</p>
<p>GRUPE DE TRAVAIL THEMATIQUE #2 <b>HÉBERGEMENT &amp; LOGEMENT DES PERSONNES EXILÉES</b></p>	<p>GRUPE DE TRAVAIL THÉMATIQUE #2 <b>HÉBERGEMENT &amp; LOGEMENT DES PERSONNES EXILÉES</b></p>	<p>GRUPE DE TRAVAIL THÉMATIQUE #2 <b>HÉBERGEMENT &amp; LOGEMENT DES PERSONNES EXILÉES</b></p>
<p><b>LA RÉSORPTION DES SITUATIONS DE SQUATS &amp; BIDONVILLES</b></p>  	<p><b>L'HABITAT INTERCALAIRE</b></p>  	<p><b>LES LIEUX MUNICIPAUX DE MISE À L'ABRI INCONDITIONNELLE</b></p>  

Merci de contacter [solene.dechavigny@anvita.fr](mailto:solene.dechavigny@anvita.fr) pour avoir accès aux comptes-rendus

## RAPPORTS DES ORGANISATIONS PARTENAIRES :



## DOCUMENTATION DES COLLECTIVITÉS :



Règlement intérieur du fonds de soutien métropolitain, voté le 08/10/2021



COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION  
HIRIGUNE ELKARGOA  
COMUNAUTAT D'AGLOMERACION

Convention de Gestion : centre pausa pour l'accueil de migrants en transit

Plus d'informations :

**ANVITA** : [solene.dechavigny@anvita.fr](mailto:solene.dechavigny@anvita.fr) / [lea.enon-baron@anvita.fr](mailto:lea.enon-baron@anvita.fr)



**ANVITA**

ASSOCIATION NATIONALE  
DES VILLES ET TERRITOIRES ACCUEILLANTS